

seine · saint · denis
LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
Public de l'assainissement collectif
(RPQS)**

Exercice 2021



Chantier du Bassin Fontaine des Hanots – Montreuil-sous-Bois

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « Tout sur les indicateurs »

Table des matières

1. Compétences du service assainissement départemental.....	4
1.1. Présentation.....	4
1.2. Mode de gestion du service.....	7
1.3. Indicateurs de description du service d'assainissement.....	8
1.3.1. Estimation de la population desservie – Indicateur SISPEA n° D201.0.....	8
1.3.2. Nombre d'abonnements – Indicateurs SISPEA n° VP.056, VP.228, VP.229.....	8
1.3.3. Volumes facturés – Indicateur SISPEA n° VP.068.....	9
1.3.4. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) – Indicateur SISPEA n° VP.077 S DECATE.....	9
2. Principales réalisations du service d'assainissement en 2021.....	11
2.1. Les travaux neufs.....	11
2.2. Les travaux de renforcement et d'amélioration du réseau.....	11
2.3. Les travaux liés aux opérations de transport.....	11
2.4. La conformité des branchements.....	12
2.5. Les autorisations de déversements d'effluents industriels – Indicateur SISPEA n° D202.0.....	12
2.6. La maîtrise du ruissellement des eaux pluviales.....	14
2.7. La gestion automatisée des effluents.....	14
2.8. Le projet « Daphné ».....	15
2.9. Le diagnostic permanent.....	16
3. Garantir les ressources financières de l'assainissement.....	17
3.1. Modalités de tarification.....	17
3.2. Frais d'accès au service et autres prestations.....	18
3.3. Délibération fixant les tarifs.....	18
3.4. Budget du service.....	19
3.5. Recettes du service.....	19
4. Indicateurs de performance.....	20
4.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif – Indicateur SISPEA n° P201.1.....	20
4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte d'eaux usées – Indicateur SISPEA n° P202.2B.....	20
4.3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté préfectoral n°2018 – Indicateur SISPEA n° P203.3.....	21
4.4. Quantité de boues issues des ouvrages d'assainissement d'épuration en tonnes de Matière Sèche (tMS) – Indicateur SISPEA n° D203.0.....	21
4.5. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers – Indicateur SISPEA n° P251.1. .	23
5. Financement des investissements.....	24
5.1. Montants financiers des travaux engagés en 2021.....	24
5.2. Etat de la dette du service.....	24
5.3. Durée d'extinction de la dette de la collectivité – Indicateur SISPEA n° P256.2.....	24
5.4. Amortissements.....	24
5.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	25
5.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	26
6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement.....	27
6.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité – Indicateur SISPEA n° P207.0.....	27
6.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	27
7. Indicateurs supplémentaires concernant les collectivités disposant d'une Commission Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL).....	29

7.1. Nombre de « Points noirs » du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau – Indicateur SISPEA n° P252.2.....	29
7.2. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte eaux usées – Indicateur SISPEA n° P253.2.....	29
7.3. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel – Indicateur SISPEA n° P255.3.....	30
7.4. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente – Indicateur SISPEA n° P257.0.....	30
7.5. Taux de réclamations – Indicateur SISPEA n° P258.1.....	31
7.6. La pluviométrie.....	31
7.7. Études de flux et campagne de mesures de l'autosurveillance.....	31
7.8. Les bassins.....	32

Indicateurs descriptifs des services		Valeur 2020	Valeur 2021
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 623 000	1 644 903
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	33	29
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	13 677	15 935
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,04	3,17
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2 B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	90	90
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	95%	95%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,11	0,06
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0,9	0,9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,67%	0,45%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées [sur 120]	120	120
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,22	1,1
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	12,9%	12,8%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,1	0,11

1. Compétences du service assainissement départemental

1.1. Présentation

Présentation du territoire desservi

A quel niveau est géré le service : départemental

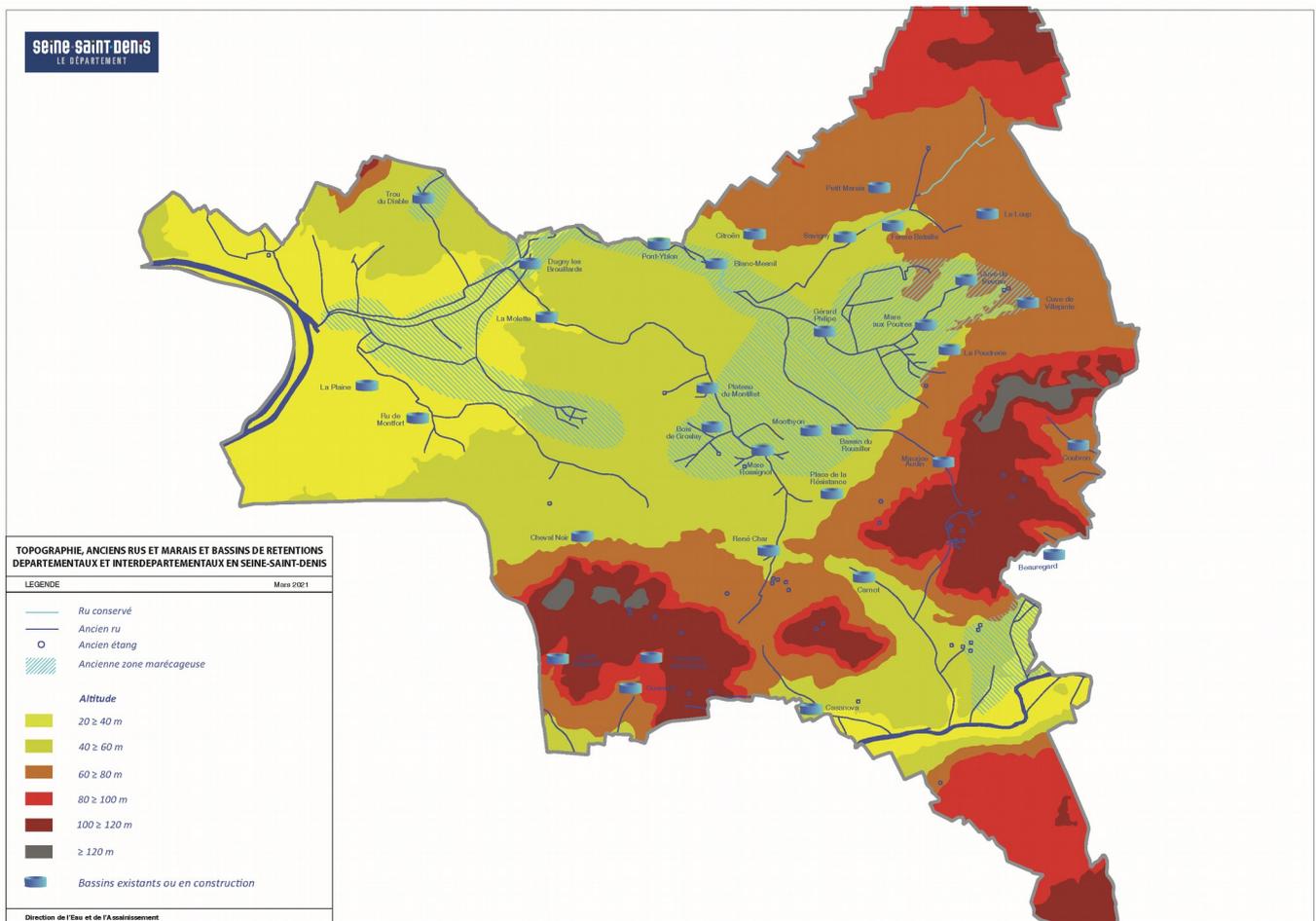
Nom collectivité : Conseil départemental de Seine-Saint-Denis

Caractéristiques : Département, régie

Compétences liées au service : collecte

Le réseau d'assainissement remplace les anciens cours d'eau

A partir de 1860, l'ossature du réseau d'assainissement sur le territoire de la banlieue parisienne se développe en exploitant le réseau hydrographique existant qui, drainant les eaux usées et pluviales vers la Seine et la Marne, permet le développement du système du « tout à l'égout ». Un réseau dit unitaire est progressivement construit dans le lit des anciens cours d'eau et fossés, supprimant les nuisances de ces égouts à ciel ouvert et bénéficiant d'un écoulement régulier. A partir de 1933, et jusque dans les années 1960, le réseau se spécialise en fonction des effluents recueillis et les derniers cours d'eau sont busés et intégrés au nouveau réseau pluvial.



Topographie des anciens rus et marais, des bassins et zones sensibles en Seine-Saint-Denis

Le cadrage des missions du service départemental d'assainissement

Les interventions de la DEA s'inscrivent dans les objectifs des documents techniques tels que :

Au niveau européen

- La Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires qui impose des obligations de collecte et de traitement des eaux usées ;
- La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000, qui fixe des objectifs de résultats en matière de qualité des milieux aquatiques transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 ;

Au niveau national

- La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 31 décembre 2006.
- L'arrêté d'autosurveillance du 21 juillet 2015 (« arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ») ;

Au niveau régional

- L'arrêté interpréfectoral du 16 novembre 2018 encadrant l'exploitation du réseau de collecte de Seine-Saint-Denis au sein du système de collecte « Paris - zone centrale » ;
- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Seine-Normandie, adopté le 05/11/15 par le comité de bassin portant un programme de mesures pour la même ;
- Le schéma directeur de l'assainissement de l'agglomération parisienne piloté par le SIAAP ;

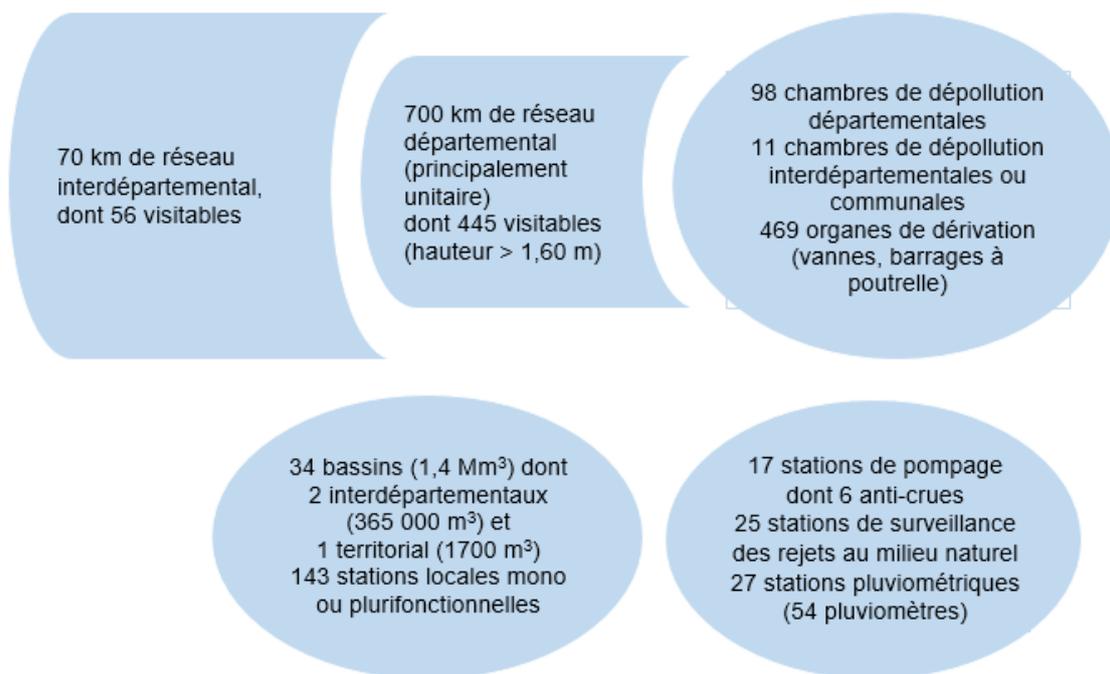
Au niveau départemental

- Le plan d'investissement bassins, approuvé par les élus départementaux en septembre 2018 ;
- Le schéma directeur Audace, adopté par les élus départementaux en février 2013

Les moyens humains et techniques du service départemental d'assainissement

Au 31 décembre 2021, ce sont 245 agents (71 de catégorie A, 48 de catégorie B, 126 de catégorie C) qui œuvraient pour la réalisation des missions d'assainissement.

Equipements gérés par la DEA



Par ailleurs, sur le réseau unitaire géré par le Département, 24 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires par temps de pluie dont 18 appartiennent à la DEA et 6 au SIAAP (qui sont gérés par la DEA).

Les déversoirs d'orage sont des ouvrages utilisés sur le réseau d'évacuation des eaux des agglomérations possédant un [réseau unitaire](#). Ils permettent de rejeter par temps de pluie une partie des effluents dans le milieu naturel sans passer par la [station d'épuration](#). Ces rejets polluent le milieu naturel mais évitent les inondations en milieu urbain. Les gestionnaires de réseaux d'assainissement cherchent donc à réduire la fréquence de déversement par les déversoirs d'orage en construisant des bassins de rétention, maîtrisant les apports au réseaux d'assainissement par temps de pluie, équipant les déversoirs de vannes mobiles afin d'adapter leur position à l'importance de la pluie...

Les Territoires desservis

4 Etablissements Publics Territoriaux (EPT) - 40 communes :

- EPT Grand Paris Grand Est (14 communes) : Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Gournay-sur-Marne, Le Raincy, Les Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Montfermeil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Rosny-sous-Bois, Vaujours, Villemomble
- EPT Paris Terre d'Envol (8 communes) : Aulnay-sous-Bois, Drancy, Dugny, Le Blanc-Mesnil, Le Bourget, Sevran, Tremblay-en-France, Villepinte
- EPT Plaine Commune (9 communes) : Aubervilliers, La Courneuve, Épinay-sur-Seine, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine, Stains, Villetaneuse
- EPT Est Ensemble (9 communes) : Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil-sous-Bois, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville

Le Règlement de l'assainissement départemental

Existence d'une étude de zonage (si oui, date) : oui (2014)

Les droits et obligations des usagers et du service d'assainissement sont décrits dans le Règlement de l'assainissement départemental voté le 26 février 2014 suite à une mise en conformité avec les réglementations nationales et les normes européennes. Ce règlement comprend des prescriptions en matière de maîtrise des apports pluviaux au réseau d'assainissement. Il ne s'agit pas tout à fait d'un zonage pluvial, qui est de la compétence des Territoires, aussi ces prescriptions ne s'appliquent-elles

qu'aux nouveaux raccordements sur le réseau d'assainissement départemental. Sur le reste du réseau, il s'agit de recommandations et le coté prescriptif est mis en œuvre par le règlement d'assainissement départemental. Le règlement d'assainissement départemental est mis en ligne sur le site internet départemental (<https://seinesaintdenis.fr/ecologie-et-amenagement/eau-assainissement/article/reglement-d-assainissement>). Il propose également un accompagnement des usagers en formulant des préconisations conformes aux ambitions d'une gestion de l'eau contemporaine : maîtrise des apports en pollution, intégration et valorisation des eaux pluviales en ville.

Le schéma directeur Audace 2

Ce schéma directeur approuvé le 14 novembre 2014 par le Conseil départemental, fixe les orientations pour l'exploitation et le développement du réseau d'assainissement pour la période 2014-2023. Ses orientations sont les suivantes : assurer la pérennité du patrimoine départemental d'assainissement, lutter contre les inondations, maîtriser la qualité des rejets aux milieux aquatiques, développer la gestion solidaire de la ressource en eau et renforcer sa présence dans la ville.

LA DEA prévoit d'engager en 2022 la réflexion sur le schéma 2024-2033 afin de le faire approuver par l'assemblée départementale fin 2023.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Conformément à la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement et au décret du 2 décembre 2013 modifiant le décret du 2 mai 2007 relatif aux rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, le présent rapport annuel est présenté à la CCSPL pour avis, avant délibération de l'Assemblée délibérante du Conseil départemental.

1.2. Mode de gestion du service

À sa création, en 1968, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis a reçu des biens et obligations en matière d'assainissement d'une partie de l'ancien Département de la Seine, ainsi que ceux d'anciens syndicats intercommunaux à l'est du territoire. Le Département a également hérité d'une partie du service départemental d'assainissement de la Seine, intégré aux services déconcentrés de l'Etat (Direction Départementale de l'Équipement) et qui devient, en 1987, une direction technique départementale à part entière, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) de Seine-Saint-Denis.

Ce service public est financé, pour l'essentiel, par la redevance départementale d'assainissement, une des composantes de la facture d'eau. Dans le respect du principe national « l'eau paie l'eau », le prix d'un m³ d'eau permet de payer la production et la distribution de l'eau potable puis, une fois utilisée, d'en financer la collecte, le transport et l'épuration. La part départementale est essentiellement consacrée au transport et dans une moindre mesure à la collecte et à la dépollution.

Dès l'origine, le service départemental a mis en œuvre la volonté politique du nouveau Département d'innover dans la lutte contre les inondations et les pollutions du milieu naturel. La Seine-Saint-Denis a donc conservé et conforté le service public d'assainissement, dont la gestion est assurée en régie afin de permettre aux élus d'être en prise directe avec leurs compétences et d'exercer un contrôle rigoureux du coût du service. Pour ce faire, le Département a poursuivi et renforcé le recrutement de spécialistes dans les domaines de l'assainissement et de l'environnement, dotant le service de compétences pointues permettant d'obtenir une grande performance, un pilotage optimisé et une maîtrise des coûts.

D'autre part, le service départemental a dépassé sa vocation initiale purement technique en élargissant progressivement ses capacités et en menant des actions de sensibilisation et de conseil sur la gestion de l'eau auprès des différents acteurs du territoire. Ce faisant, il a contribué à l'émergence de partenariats motivés par la solidarité amont-aval et permis le développement de politiques concertées et solidaires, que ce soit à l'échelle du territoire, des bassins versants ou encore lors de ses actions de coopération décentralisée.



Schéma illustrant les compétences des acteurs de l'assainissement

Par rapport au droit commun qui attribue aux territoires les compétences de collecte, transport et traitement des eaux usées, le cas de la petite couronne parisienne est spécifique. La collecte des eaux urbaines est assurée par les 4 EPT de la Seine-Saint-Denis, il appartient en revanche au Département de transporter ces eaux par son propre réseau de collecteurs sur le territoire départemental, et au Syndicat Interdépartemental de l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) d'acheminer ces eaux dans de grands émissaires depuis l'exutoire des départements jusqu'aux usines d'épuration où il en assure le traitement. L'efficacité du dispositif repose sur la coordination de ces différents acteurs.

1.3. Indicateurs de description du service d'assainissement

1.3.1. Estimation de la population desservie – Indicateur SISPEA n° D201.0

Est ici considéré comme un habitant « desservi » toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

		Valeur 2021
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif au 31/12 de l'année	1 644 903

1.3.2. Nombre d'abonnements – Indicateurs SISPEA n° VP.056, VP.228, VP.229

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux définis comme redevables à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

		Valeur 2021
VP.056	Abonnés domestiques et non domestiques (Nombre d'abonnés au 31/12/2020)	190 000

		Valeur 2021
VP.228	Densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) au 31/12/2020	272 abonnés/km

VP.229	Nombre d'habitants par abonnement (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) au 31/12/2020	8,7 habitants/abonnement
--------	--	-----------------------------

1.3.3. Volumes facturés – Indicateur SISPEA n° VP.068

Les volumes facturés au titre de la redevance assainissement des usagers domestiques et assimilés domestiques et au titre du prélèvement au milieu naturel sont les suivants :

		Volumes facturés durant l'exercice 2020 en Mm ³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en Mm ³	Variation en %
VP.068	Total des volumes facturés aux abonnés	83.11	85.65	3%

Une légère augmentation du volume facturé est observée en 2021.

1.3.4. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) – Indicateur SISPEA n° VP.077 S DECADE

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

	Linéaire [km]	2021
VP.077	Réseau séparatif (eaux usées)	339
	Réseau unitaire	361
	Total Réseau	700

Le réseau départemental d'assainissement (collecteurs, canalisations et équipements) forme un patrimoine bâti au fil des ans et ce depuis le XIXe siècle. La valeur actuelle de ce patrimoine est aujourd'hui évaluée à environ 2,4 milliards d'euros (soit 1 500 € par habitant). Certains tronçons réclament une réhabilitation car ils peuvent être dégradés, fissurés, abîmés par le temps ou à la suite d'affaissement de terrain, par exemple. Même en bon état, un entretien régulier est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du réseau. Enfin, il faut améliorer en permanence ce patrimoine pour répondre aux besoins de l'urbanisation, à l'imperméabilisation des sols qui en découle, et aux risques d'inondations. Ces travaux contribuent également à la préservation de l'environnement et du cadre de vie des usagers.



Inspection pedestre

Chaque jour, les égoutiers inspectent les collecteurs, selon des règles de sécurité très strictes. Dans les principaux collecteurs, le bon écoulement est vérifié 24h/24 au moyen des 143 stations locales, pilotées à distance depuis le central de gestion automatisée du réseau d'assainissement basé à Rosny-sous-Bois.

Chaque année, un programme de visites à pied du réseau visitable, dites « inspections pedestres », et

d'investigations vidéo pour le réseau non visitable, dites « inspections télévisées », permet d'améliorer la connaissance du patrimoine d'assainissement et d'identifier les branchements qui nécessitent une réparation, accroissant ainsi l'efficacité de l'écoulement des eaux.



Inspection télévisée

En 2021 :

- Linéaire de réseau contrôlés/inspectés : 63 km
 - o Dont 16 km par inspection télévisée (ITV)
 - o Dont 47 km par investigation pedestre
 - o Dont 589 branchements
- Linéaire du réseau départemental visitable et non visitable curé : 51 km
 - o 25 km du réseau visitable
 - o 26 km du réseau non visitable
- Investigations pour la connaissance du patrimoine non visitable (ITV) : 114 branchements particuliers investigués
- Travaux de réhabilitation : 7.3 km en visitable et 1.2 km en non visitable.

2. Principales réalisations du service d'assainissement en 2021

2.1. Les travaux neufs



Bassin Fontaine des Hanots – Montreuil-sous-Bois

Les travaux de construction du Bassin de la Fontaine des Hanots à Montreuil-sous-Bois se sont poursuivis avec la 2^{ème} tranche des travaux (génie civil : dalle de couverture, terrassement, galerie d'amenée).

Par ailleurs, en prévision des futurs travaux de construction du bassin du Ru Saint Baudile à Gagny, des études *in situ* ont été réalisées : sondages géotechniques, diagnostic écologique de la zone humide située sur la parcelle mise à disposition par la Ville.

2.2. Les travaux de renforcement et d'amélioration du réseau

La pérennisation du réseau d'assainissement permet d'éviter les infiltrations d'eaux usées dans le sol (égouts présentant des dégradations ou des dysfonctionnements) et donc la pollution dans le milieu naturel. Pour ce faire, la DEA entreprend chaque année des campagnes de réhabilitation de son réseau ainsi que des branchements qui y sont raccordés (particuliers, industriels...) pour améliorer la qualité du service rendu au riverain.

Opérations menées en 2021 :

- Réhabilitations du patrimoine (canalisations et collecteurs) pour un total de 7,120 M€ répartis comme suit : Bobigny – 650k€, Le Bourget – 1,5 M€, Pavillons-sous-Bois – 2,1 M€, Pantin – 1,2 M€, Aubervilliers –1,2 M€, Noisy-le-Sec – 350 k€, Montreuil – 940 k€, Montfermeil – 380 k€,
- Réhabilitation des branchements avenue de la division Leclerc Le Bourget 2 302 710 €
- Réhabilitation de la canalisation et des branchements et mise en conformité, rue Lafargue et Passerelle à Noisy le grand (677 000 € et 188 430 €)
- Réhabilitation de la canalisation et des branchements et mise en conformité rue des Sources à Chelles (736 297 €)

2.3. Les travaux liés aux opérations de transport

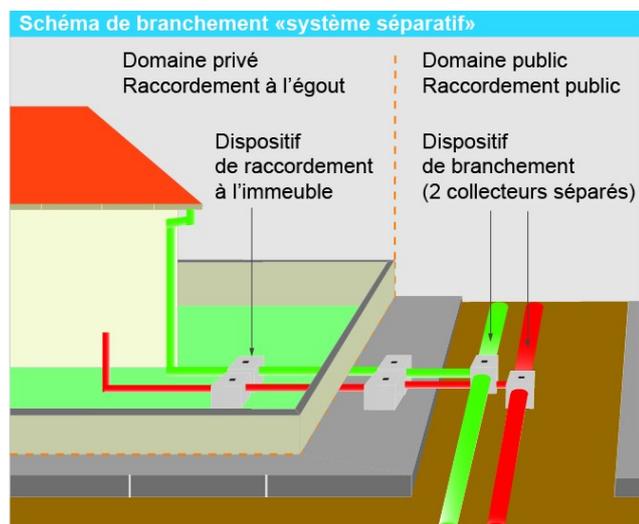
Les aménagements réalisés dans le cadre d'opérations tiers (Grand Paris, RATP, SNCF...) ont des impacts sur le réseau d'assainissement. Dans ce cadre, la DEA met en œuvre des opérations de renforcement ou de dévoiement (déplacement de l'égout existant ou de ses accès afin de laisser la place aux travaux et futurs aménagements de transports) de ses ouvrages d'assainissement.

A ce titre, la DEA a mené les opérations suivantes :

- Franchissement Urbain Pleyel à Saint-Denis : Travaux de confortement de l'ouvrage et des branchements – Boulevard Ornano à Saint Denis – 1,6 M€
- Métro L15 : Phase 2 travaux pont de Bondy – 1,3 M€
- Métro L17 : Travaux avenue du 8 Mai 1945, Blanc-Mesnil – 170 k€

2.4. La conformité des branchements

En Seine-Saint-Denis, le taux de raccordement des habitations au réseau d'assainissement est proche de 100%. Quelques rares parcelles en assainissement non collectif subsistent.



Le Département doit répondre à diverses obligations réglementaires comme l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau d'ici 2027 (DCE) ou encore le respect de la conformité du système de collecte par temps sec et par temps de pluie (DERU). Il est également pleinement investi dans l'objectif d'améliorer la qualité des eaux de la Marne et de la Seine, pour y permettre la baignade en 2022 en Marne (SAGE Marne Confluence), et en 2024 en Seine (JOP 2024). L'atteinte de ces objectifs dépend très largement de l'état de conformité des raccordements domestiques aux réseaux d'assainissement, tout particulièrement dans les bassins versants séparatifs. En effet, les apports d'eaux usées dans les réseaux d'eaux pluviales conduisent à une pollution directe de la Seine et de

la Marne.

Dans ce cadre, le Département réalise, conformément à la loi du 30 décembre 2006, des enquêtes pour vérifier la conformité des raccordements lors de campagnes globales ou suite à des demandes de certificat de conformité lors des ventes de biens, et assure le contrôle des branchements.

Une nouvelle délibération applicable depuis le 12 mars 2020 rend le contrôle obligatoire en cas de vente uniquement pour les biens dépendant d'un réseau de type séparatif et n'ayant jamais fait l'objet d'un contrôle auparavant. Pour les biens déjà contrôlés, une copie de certificat peut être délivrée sous réserve qu'aucune modification n'ait été apportée à l'assainissement depuis le dernier contrôle, et pour les appartements, la demande devra être réalisée par le syndic et le certificat vaudra pour tout l'immeuble. Ainsi, pour les biens dépendant d'un réseau de type unitaire, les contrôles ne sont plus réalisés, mais, à la demande, une attestation de desserte par un réseau d'assainissement départemental peut être délivrée.

En 2021, ce sont 334 parcelles qui ont été contrôlées en secteur séparatif. 153 dans le cadre de campagnes programmées pour la mise en conformité des raccordements et 181 dans le cadre des ventes immobilières. Sur ces parcelles contrôlées, 145 ont été décelées non conformes.

En 2021 également, 33 parcelles ont été mises en conformité et pour 23 d'entre elles les travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'AESN, principalement dans le cadre des ventes immobilières.

En vue d'améliorer le taux de mises en conformité suite à ces contrôles, en 2021, deux marchés (contrôles et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et réalisation des travaux en domaine privé) ont été attribués.

2.5. Les autorisations de déversements d'effluents industriels – Indicateur SISPEA n° D202.0

L'article L1331-10 du Code de la santé publique impose au producteur de demander une autorisation de rejet au réseau public. Délivré accueillant le rejet (SIAAP, Département ou EPT), un arrêté fixe les conditions qualitatives et quantitatives du rejet et impose les modalités d'autosurveillance à effectuer par le pétitionnaire. Il s'agit majoritairement d'arrêtés permanents de rejet d'eaux usées industrielles, souvent des ICPE (Installations Classées Protection de l'Environnement), et d'arrêtés temporaires d'eaux d'exhaure issues de chantiers.

Les industriels sont incités à réduire leur consommation d'eau et la pollution de leur rejet grâce à une modulation de leur redevance due pour le traitement des eaux. Les critères imposés visent à protéger les cours d'eau, les agents présents en réseau et la population ainsi que les ouvrages d'assainissement (dégradation ou inondation).

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2021 est de 183, dont 154 rejets temporaires d'eaux d'exhaure (79 arrêtés signés en 2021 et 75 signés les années précédentes et toujours valides en 2021) et 29 rejets permanents non-domestiques. Les arrêtés concernant les rejets d'eau d'exhaure sont comptabilisés car il s'agit de rejets temporaires, parfois sur plusieurs années, liés à des chantiers et dont les eaux, bien qu'issues de la nappe, sont assimilées à des eaux usées non domestiques.

		Valeur 2021
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	29

Contrôle et assistance

Depuis plusieurs décennies, le Département réalise des contrôles inopinés sur les industriels considérés comme les plus polluants du territoire. Ponctuels ou moyens sur 24 heures, les prélèvements sont analysés et les résultats comparés aux seuils fixés dans les arrêtés. En cas de non-conformité, des explications sont demandées à l'industriel, des solutions correctives doivent être définies et engagées. Selon les situations, le Département procède à un recouvrement de frais, il peut avoir recours à la fermeture du rejet ou à des poursuites judiciaires. Le cas échéant, il propose une assistance technique pour accompagner l'industriel à retrouver la conformité de ses rejets ou réaliser une autosurveillance représentative.



Prélèvement avant analyse

En 2021, les services du Département ont visité 61 sites sur la base des 87 sites (81 industriels et 6 établissements de santé) répertoriés sur le territoire en vue d'effectuer un contrôle. Sur ces 61 sites visités :

- 40 n'avaient pas d'écoulement au moment du contrôle, donc il était impossible de faire un prélèvement ;
- 21 ont pu être contrôlés à l'issue d'un prélèvement. 15 établissements étaient conformes.

Suite aux différentes non-conformités constatés, un travail de suivi à travers des courriers, des mails,

des réunions et des visites de site a été engagé vis-à-vis de 6 établissements. Par ailleurs, le Département a porté des actions d'assistance auprès de nouveaux industriels non connus afin de les aider à caractériser leurs effluents et trouver le traitement approprié avant rejet au réseau public.

De plus, le Département contrôle visuellement les ouvrages de prétraitement des 90 stations essence (chiffre 2021) sur le territoire, à des fréquences variables (2/an ; 1/an ou 1/2 ans) selon l'historique. Ce contrôle visuel consiste à vérifier le bon entretien des équipements ainsi que le bon état des organes de protection.

Sur les 114 visites de stations essence prévues en 2021, 95 ont été réalisées. Ce décalage est expliqué par une activité sous protocole sanitaire priorisant d'autres missions. Les visites réalisées ont mis en évidence 33 installations non-conformes. Le Département a adressé un courrier aux gestionnaires leur signalant les problèmes constatés et leur demandant une correction sous trois mois pour les entretiens et sous six mois pour les travaux. A l'issue de ces délais, des contre-visites ont permis le constat de leur réelle exécution.

2.6. La maîtrise du ruissellement des eaux pluviales

L'objectif du Département est de suivre la mise en œuvre de toutes les opérations d'aménagement et de construction afin de prescrire, recommander et accompagner la réalisation de solutions alternatives et pertinentes de gestion de l'eau en ville, notamment pour les eaux pluviales.

Au quotidien, le service public accompagne des maîtres d'ouvrage du territoire et leurs maîtrises d'œuvre dans la définition de leurs projets de gestion des eaux pluviales pour les rendre compatibles avec les politiques départementales. Ces préconisations ont pour enjeux de maîtriser les apports aux réseaux afin que les flux correspondent au dimensionnement du réseau et des bassins, mais aussi de limiter les rejets d'eaux non traitées par les surverses du réseau unitaire.

Ce travail se fait en coordination avec les autres collectivités (SIAAP, EPT, communes ...).

Concrètement, ce sont notamment 782 permis de construire qui ont été instruits en 2021 sur ce volet « maîtrise du ruissellement ».

Par ailleurs, un groupe de travail, sous l'égide du Comité de pilotage « Qualité de l'eau et baignade en Marne et en Seine » présidé par le Préfet de région et la Maire de Paris, a été mandaté pour étudier la contribution que pourrait apporter la gestion des eaux pluviales à l'amont des réseaux pour atteindre et pérenniser la possibilité de sites de baignade. Ce groupe de travail est animé par le service départemental d'assainissement de la Seine-Saint-Denis. Parmi les actions envisagées pour y parvenir, le Bureau de l'Eau dans la Ville de la DEA a piloté la mise en œuvre d'un appel à contributions (AAC) intitulé « Aménageons avec la pluie » en partenariat avec la Ville de Paris, les Départements des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, la Métropole du Grand Paris, le SIAAP, l'AESN, la DRIEAT et le Syndicat Marne Vive. Les Territoires et les structures d'animation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ainsi que l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR) y apportent également leur collaboration. Le but de cette action est d'inciter à la réalisation de projets d'aménagement respectueux du cycle naturel de l'eau. Avec cette première édition 2021, les porteurs de cet AAC se coordonnent pour valoriser et accompagner techniquement les initiatives ou projets, publics ou privés (communes, Territoires, entreprises, associations, particuliers), situés sur leur territoire d'intervention et apparaissant comme exemplaires. Le lancement a eu lieu le 1er décembre 2021 avec une date de clôture des candidatures fixée au 16 mai 2022.

2.7. La gestion automatisée des effluents

La gestion automatisée des effluents du réseau d'assainissement de Seine-Saint-Denis, c'est avant tout une surveillance et une gestion optimisée des écoulements (eaux usées et eaux pluviales) en égouts. Pour cela, le service maintient une gestion automatisée en temps réel 24h/24 et 7j/7 (télé gérer, maintenir et réparer) pour la sécurité des agents et prestataires en égouts, de la population (éviter des inondations...) et pour la lutte contre la pollution des rivières.

Dans ce cadre, le service a réalisé en 2021 :

- La continuité 24h/24 7j/7 de la gestion des accès aux égouts a été assurée en 2021. Cette mission permet de sécuriser les conditions d'intervention des agents (internes, partenaires, prestataires) pour la réalisation des travaux (certains pour la réhabilitation et l'entretien de notre patrimoine d'assainissement – 700km de collecteurs, d'autres pour les travaux du Grand Paris par exemple).
En 2021 ce sont 381 interventions qui ont pu être réalisées en égout. Lorsque des pannes d'équipements auraient pu empêcher des interventions (12 cas recensés sur 2021), des réparations par le service ont été réalisées à court terme pour permettre la continuité des accès.
- La continuité d'une gestion des effluents en égout en temps réel 24h/24 7j/7 pour éviter les inondations et protéger ainsi la population selon 2 axes : inondations liées aux événements pluvieux intenses et celles liées aux crues de rivières.
En 2021, 24 événements pluvieux (modérés et forts) ont bénéficié d'actions qui ont permis d'optimiser les remplissages des bassins de stockage exploités par la DEA (5 822 600 m³ d'eau stocké en 2021) dans le but de lutter contre les inondations de chaussées, et de réduire la pollution des rejets des égouts en Marne et en Seine (les temps de décantation des eaux pluviales avant rejet ont pu être respectés en 2021 à hauteur de 95%).
Le début de l'année 2021 a été marqué par un épisode de crue du 22 janvier au 18 février. 5 stations anti-crue ont été sollicitées et ont rempli leur rôle de protection.
- Dans le cadre de la lutte contre la pollution des rivières, aucune intervention en égout en 2021 n'a nécessité de déversement d'eaux usées par temps sec en rivières.
- Concernant le parc de Mesures en égout, 52 opérations (500 000€) ont été menées dont la création de 5 points de mesures pour l'Autosurveillance.
- La nouvelle supervision RACINE a été livrée, et des actions de fiabilisation menées sur tout le périmètre Niagara (applications, serveurs, réseau, sauvegardes, etc.) (350 000€)
- Six marchés de travaux et de maintenance (Contrôles de sécurité, Équipements électriques, Pompage, Accès pompage, Vantellerie, Trappes) ont été renouvelés en 2021, afin de permettre le maintien en conditions opérationnelles des équipements des stations locales de gestion automatisée.
- La bache de rejet de la station de pompage Perche à Neuilly-Plaisance a été complètement modifiée afin de permettre l'entretien des pompes sans rejet en Marne (200 000 €).
- De nombreux équipements ont été remplacés suite à des pannes/dysfonctionnements ou préventivement dans le cadre de la gestion patrimoniale (équipements de vantellerie 225 000€, trappes 200 000€, pompes 110 000€, équipements de sécurité 100 000€, disconnecteurs 50 000€).

2.8. Le projet « Daphné »

Près d'un million de données de mesures (hauteur, vitesse, débit...) sont collectées chaque jour et sont stockées par les systèmes informatiques depuis des années. Cette quantité d'informations nécessite une analyse complexe et permet de disposer de mesures fiables pour la conception de modèles numériques nécessaires pour mieux comprendre, anticiper les événements climatiques et dimensionner les futurs ouvrages de régulation.

Il y a dix ans, conscient des enjeux que représente ce patrimoine exceptionnel, les agents experts, chargés de la collecte, de la validation et de l'utilisation de ces données météorologiques, ont imaginé le projet « Daphné » pour assurer la conservation et la transmission de l'expertise acquise par l'ensemble des acteurs de ce secteur. Ce projet a été mené en partant de l'analyse de quelques sections de mesure avant d'aboutir à une application générale, en s'appuyant sur la connaissance physique des stations étudiées, et en développant des outils d'aide.

En 2021, le rapport d'étape a été présenté aux maîtres d'ouvrages en assainissement avec lesquels la Direction de l'eau et de l'assainissement a des relations dans la zone centrale de l'agglomération parisienne (SIAAP, autres départements, syndicats, etc.) dans l'objectif de poursuivre le développement de l'ingénierie publique.

2.9. Le diagnostic permanent

Malgré le report d'un an de la mise en œuvre du diagnostic permanent, le Département a fait le choix de construire sa trame de diagnostic permanent et de l'appliquer dès l'année 2020. Suite à des échanges avec la Police de l'eau fin 2021, le diagnostic permanent 2021 est produit en deux étapes : un tableau récapitulatif intégré au bilan annuel transmis à la Police de l'eau et à l'Agence de l'eau à la fin du premier trimestre 2022, et un diagnostic plus étoffé sera transmis à la fin du second trimestre 2022.

3. Garantir les ressources financières de l'assainissement

3.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité en €			
Part proportionnelle du CD93 – 1 m ³	0,5815	0,5902	1,5%
Montant HT pour 120 m ³ revenant à la collectivité CD93	69,78	70,82	1,5%
Montant moyen HT de la part territoriale pour 120 m ³	56,81	67,13	18%
Montant HT de la part du SIAAP pour 120 m ³	134,28	137,64	2,5%
TVA	10%	10%	
Autres taxes et redevances en €			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte + Lutte contre la pollution (AESN) – 120m ³	70,2	70,2	0%
Voies Navigables de France (VNF) – Développement des voies navigables	1,68	1,68	0%
Soutien d'étiage (EPTB – Seine Grands Lacs)	1,70	1,70	0%
TVA	5,5%	5,5%	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	77,63	77,63	0%
Total pour 120 m³/an	364,58	380,78	4,4%
Prix TTC au m³ pour la collecte	3,04	3,17	4,4%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³] – Indicateur SISPEA n° D204.0

Coût pour la collecte et traitement des eaux usées, ainsi que pour lutter contre les pollutions, moderniser les réseaux et développer les voies navigables :

	Valeur 2021
D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	3,17

Evolution du taux de la redevance d'assainissement en €

Collectivités	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
SIAAP	0,8100	0,8586	0,9100	0,9650	1,0040	1,0440	1,0650	1,0863	1,0970	1,1190	1,147
Département 92	0,5237	0,5360	0,5443	0,5459	0,5476	0,5503	0,5552	0,54	0,5430	0,5401	0,5563
Département 93	0,50	0,52	0,52	0,52	0,54	0,55	0,56	0,57	0,57741	0,5815	0,590
Département 94	0,4949	0,5097	0,5224	0,5318	0,5462	0,5517	0,5517	0,5627	0,5627	0,5627	0,5627

Ces taux correspondent aux différentes parts de la redevance d'assainissement, principale recette des

collectivités. Cette recette dépend de la consommation d'eau des usagers. Le budget annexe d'assainissement répond aux mêmes règles que le budget principal. Toutefois, la redevance assainissement (instaurée par la Loi sur l'eau de 1964, R.2333-131 CGCT « Le produit de la redevance d'assainissement est affecté au financement des charges du service d'assainissement... ») est destinée à rémunérer le service en charge de la collecte des eaux usées, de leur transport et de leur traitement. Elle repose sur le principe spécifique « l'eau paie l'eau ». Ce principe distingue fondamentalement le financement des eaux usées de celui des eaux pluviales, lequel relève strictement de la solidarité et donc de l'impôt. Ce qui implique la traçabilité de la redevance d'assainissement. La redevance finance également le réseau départemental unitaire, dans la mesure où ce dernier mêle les eaux usées et les eaux pluviales.



3.2. Frais d'accès au service et autres prestations

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 pour les raccordements et les branchements sont les suivants :

Frais d'accès au service (€ TTC)	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾	822,80	843.60
Participation aux frais de branchement – forfait (Cf 4.3)	6 227 / 8 390	6 500 / 8759

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

3.3. Délibération fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- La délibération du 18 avril 2013 relative à la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les eaux usées « assimilées domestiques » et « autres que domestiques » fixe le montant de la PFAC pour les eaux « assimilées domestiques » et « autres que domestiques », est de 843.60 € pour 100 m², au-delà de cette surface s'ajoute 8,22 € par m² pour les années 2021 et 2022. Elle indique que l'augmentation de la PFAC est révisée annuellement sur les valeurs de l'index TP10a.
- La délibération du 12 mars 2020 concernant le barème pour la création des branchements neufs pour les particuliers fixe le montant à 6 500 € TTC pour un branchement au réseau unitaire et à 8 759 € TTC pour deux branchements sur le réseau séparatif. Elle précise que ces

tarifs sont révisés annuellement sur les valeurs de l'index TP10a

3.4. Budget du service

Les dépenses du **budget 2021** de fonctionnement sont composées des dépenses réelles (25,48 M€) dont les frais de personnel (12,618 M€) représentant 49,51% du budget de fonctionnement, de l'autofinancement (11,05 M€) et de la dotation aux amortissements pour un montant de 20,102 M€.

FONCTIONNEMENT (en millions d'euros)		
Dépenses (hors autofinancement)	Recettes	Résultat (excédent/déficit)
45,584	63,222	17,637
INVESTISSEMENT (en millions d'euros)		
Dépenses	Recettes	Résultat
67,983	56,441	-11,541

Le résultat cumulé des 2 sections correspond à un excédent de 6,096 M€.

Dans la section investissement, 34,806 M€ ont été consacrés aux opérations de réhabilitations des ouvrages constituant le réseau, dont 5,202 M€ pour les travaux de dévoiement et de renforcement des ouvrages liés aux projets de transports. Les financements extérieurs obtenus concernant les travaux d'investissement sont de 9,3M€ de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de 4,7 M€ de la part de nos autres partenaires.

3.5. Recettes du service

Type de recettes	Exercice 2020 en M€	Exercice 2021 en M€	Variation en %
Redevance eaux usées domestiques et non domestiques	48,9	49,8	1,8%
Recettes de raccordement (PFAC et nouveaux branchements)	1,4	1,9	36%
Subventions AESN	4,8	9,3	94%
Contribution du Budget général au titre des eaux pluviales	0,900	0,900	0%
Recettes liées aux travaux (hors AESN)	8,067	4,748	-41%
Recettes provenant du SIAAP et communes	3,17	4,113	30%
Total des recettes	67,3	70,761	5%

La redevance d'assainissement 2021 portée à 0,5815 €/m³ représente la principale ressource du budget de la DEA, répartie comme suit : 79% des recettes du budget de fonctionnement en 2021, (81% en 2020). Sa valeur plutôt constante est le résultat d'une gestion mesurée et est un enjeu important pour le financement de l'activité.

Les subventions en 2021 de l'AESN et des autres partenaires (Région, EPT...) représentent au total 67,29% des recettes d'investissement dont 25,77% pour l'AESN et 13,18% pour les autres partenaires. Ces pourcentages correspondent à la réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation d'ouvrages.

La situation financière du budget annexe d'assainissement est caractérisée par un budget de fonctionnement quasiment constant depuis des années, indépendamment du contexte général contraint des politiques publiques. Le développement du patrimoine est par ailleurs en développement régulier (ouvrages, équipements), influencé par les projets d'infrastructures, notamment de transports.

L'encours de la dette du budget annexe d'assainissement reste constant pour l'année 2021 et s'élève à 36,14 M€ et la durée d'extinction de la dette est de 1,10 année.

4. Indicateurs de performance

4.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif – Indicateur SISPEA n° P201.1

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\frac{\text{nombre d'abonnés desservis} \times 100}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} = 100\%$$

		Valeur 2021
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%

4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte d'eaux usées – Indicateur SISPEA n° P202.2B

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	<input type="checkbox"/>
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	<input checked="" type="checkbox"/>
20	mise à jour du plan au moins annuelle	<input checked="" type="checkbox"/>
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs, ...)	<input type="checkbox"/>
+ 10	dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (entre deux regards de visite)	<input type="checkbox"/>
+ 10	définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement	<input checked="" type="checkbox"/>

		Valeur 2021
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	90



Auscultation par vérinage interne

Études de diagnostic (DAR Démarche de l'auscultation à la réhabilitation)

Ces études visent à connaître l'état du patrimoine.

Cette connaissance permet :

- la hiérarchisation de l'état des ouvrages afin d'orienter et de prioriser de manière objective les travaux de réhabilitation et de maintenance,
- d'instrumenter et de suivre les ouvrages d'assainissement en plots de convergence, fissuromètre, fibre optique, afin de surveiller dans le temps les déformations subies, notamment dans le cadre des opérations de transports sur le territoire.

En 2021, 11,2 km de collecteurs et 5 bassins enterrés ont été auscultés pour assurer la connaissance du réseau d'assainissement.

Par ailleurs, l'instrumentation des collecteurs sur le tracé de la ligne L16 de la Société du Grand Paris (SGP) s'est poursuivie : 26 collecteurs ont été surveillés en 2021.

4.3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté préfectoral n°2018 – Indicateur SISPEA n° P203.3

La collecte des effluents est conforme Non Oui

La conformité de collecte basée sur le bilan annuel 2021 transmis à la Police de l'eau et à l'Agence de l'eau est en cours d'évaluation par ces services.

Pour l'année 2020, le système de collecte relevant du Département, comme celui du système « Paris – zone centrale », a été déclaré comme « en cours de mise en conformité ».

		Valeur 2021
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	95%

Le volume déversé aux milieux naturels et contenant de l'eau usée est estimé à 1,4 % du volume d'eaux usées produites en Seine-Saint-Denis par les habitants. Le pourcentage du P203.3 renseigné est minimisé, par rapport à cette valeur de 1,4%, pour tenir compte des apports extérieurs (estimation globale) et des déversements vers l'extérieur, Val de Marne notamment.

4.4. Quantité de boues issues des ouvrages d'assainissement d'épuration en tonnes de Matière Sèche (tMS) – Indicateur SISPEA n° D203.0

Le réseau départemental d'assainissement est caractérisé par une faible pente générale, ce qui favorise des dépôts de sédiments dans le réseau. Pour prendre en compte cette spécificité, 134 chambres de dépollution (CDD) ponctuent le linéaire du réseau. Ces ouvrages permettent de piéger et de concentrer les dépôts afin d'optimiser leur extraction. Les curages préventifs visent à limiter les risques d'obstructions et voire de débordements, indispensables pour garantir et préserver un milieu naturel sain pour les usagers. Cette activité permet également de réduire les risques pour le personnel qui intervient en réseau. Cette opération complète les actions d'entretien régulier du réseau et retarde la dégradation structurale des ouvrages.

		Valeur 2021
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	15 935

Malgré un tonnage de graisse toujours élevé en 2021, on observe une hausse des boues extraites en raison du nombre de chantiers réalisés plus importants (+12%). Le budget de 4,1 M€, sensiblement identique à celui de 2020.

Quantités de boues issues des réseaux et des différents ouvrages en 2021

Type d'effluent	Chambre de dépollution	visitable	Cana	Bassins	Stations	Autres	Répartition en %
Eaux Usées	615	160	329	0	0	1505	16%
Eaux Pluviales	2137	1472	88	550	0	65	27%
Unitaires	5217	3320	66	17	299	94	57%
Totaux en t	7970	4952	483	566	299	1664	
Répartition en %	50%	31%	3%	4%	2%	10%	

Suivi des déchets

Pour l'année 2021, la répartition de l'acheminement des déchets vers les centres de traitement est la suivante :

Les produits de curage de type sableux sont dirigés vers les centres de traitement Tra-sable (9%), Ecopur (10%) et le centre de pré traitement de la Molette (60%). La plateforme de la Briche à Saint Denis n'est plus en fonctionnement. Les centres de traitement sont choisis par rapport à la distance du lieu de curage, participant ainsi à l'objectif d'optimisation des transports des boues dans le but de réduire les émissions de GES.

Une partie des déchets sableux est traitée pour obtenir un sable réutilisable pour les travaux publics.

Les graisses sont dirigées vers le centre de traitement Ecopur et, après valorisation, sont exploitées en tant que bio carburant, énergie renouvelable en remplacement des énergies fossiles. Les graisses issues des ouvrages et traitées représentent 19% du tonnage total extrait.

Peu de déchet de type inerte ont été extrait cette année (339 tonnes au lieu de 1173 tonnes en 2020). Ceci s'explique par la diminution des déchets extraits et du nombre de bassins curés en 2021 (4 au lieu de 8). Ces déchets ont été dirigés vers les centres d'enfouissement. Il s'agit majoritairement de déchets issus des CDD, réseaux visitables (126 tonnes) et des bassins (200 tonnes). Pour 2021, le taux de valorisation des boues est de 98% (correspondant à l'objectif de 90% donné par le Schéma AUDACE).

Répartition de l'acheminement des déchets en 2021

Année	Centre de prétraitement La Molette	Ecopur Sables	SIAAP La Briche Sables	Tra-sable Sables	Ecopur Graisses	Centres d'enfouissement des déchets inertes R.E.P-S.M.S TRIADIS
2019	40%	14%	17%	4%	13%	12%
2020	48%	19%	4%	4%	15%	9%
2021	77%	12%	(centre fermé en 2021)	11%	19%	1.1%1

4.5. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers – Indicateur SISPEA n° P251.1

Cet indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollutions). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'exercice 2021, 19 interventions d'urgence ont été effectuées pour refoulement chez un riverain, et 4 autre sur le domaine public.

En 2021, 1 demande d'indemnisation pour dédommagement ont été déposées et prises en charge par

Année	Ecopur Centre de pré-traitement La Molette	Ecopur	SIAAP LA Briche (HS)	Tra-sables	Ecopur	Centres d'enfouissement REP - SMS-TRIADIS	SITREM
	SABLES				GRAISSES	INERTES	HYDROCARBURE
2016	46%	36%	7%	0,5%	8%	2,00%	Pas de données collectées
2017	42%	30%	11%	0,1%	12%	5%	
2018	50%	21%	12%	0,5%	12%	5%	
2019	40%	14%	17%	4%	13%	12%	
2020	48%	19%	4%	4%	15%	9%	
2021	60%	10%	0%	9%	19%	2%	1%

l'assurance du Département.

$$\frac{\text{nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement} \times 1000}{\text{nombre d'habitants desservis}}$$

		Valeur 2021
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,06

5. Financement des investissements

5.1. Montants financiers des travaux engagés en 2021

Montants des travaux engagés	48,39 M€
Montants des subventions	12,36 M€
Montants des contributions du budget général	0,950 M€

5.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre de l'année 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Année 2020	Année 2021
Encours de la dette au 31 décembre	36,14 M€	36,14 M€
Remboursement au cours de l'exercice	3,12 M€	3,386 M€
<i>dont en intérêts</i>	0,18 M€	0,140 M€
<i>dont en capital</i>	2,94 M€	3,146 M€

5.3. Durée d'extinction de la dette de la collectivité – Indicateur SISPEA n° P256.2

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

encours de la dette au 31/12/2021 épargne brute annuelle

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en M€	28,19	28,24	36,14	36,14
Épargne brute annuelle en M€	29,68	29,02	29,56	32,74

		Valeur 2021
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	1,10

5.4. Amortissements

	Année 2020	Année 2021
Montant de la dotation aux amortissements des immobilisations	20,53 M€	20,102 M€

5.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Plan d'Investissement Bassins

Le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis a voté un Plan d'Investissement Bassins (PIB) en 2018 pour valoriser l'eau sur son territoire et préparer l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (JOP2024). Ce plan représente un investissement prévisionnel de 100 M€ sur 6 ans. Aux actions traditionnelles de la DEA, comme la lutte contre les inondations et la pollution, s'ajoutent des actions novatrices comme de nouvelles opportunités de baignade biologique (autant que possible) et durable qui profiteront aux Séquano-dionysiens, notamment dans les parcs départementaux.

Une autre innovation consiste à développer l'ouverture de certains équipements d'assainissement au public et l'intégration urbaine et esthétique du patrimoine. Le projet emblématique de cette thématique est la redécouverte de la Vieille Mer, rivière totalement canalisée qui traverse notamment le parc Georges-Valbon. L'objectif est d'améliorer le cadre de vie des habitants par des aménagements permettant l'accessibilité aux usagers et mettant en valeur les équipements et/ou leur donnant de nouvelles fonctions.

Certains projets, dans la continuité des missions du Service d'assainissement, permettront d'améliorer la qualité des eaux et de la Marne, tel le projet de bassin de rétention des eaux pluviales du « ru Saint-Baudile » de 30 000 m³, qui sera situé Chemin des Fossettes à Gagny, et aura une double vocation de lutter contre les inondations lors des fortes pluies et de réduire la pollution rejetée en Marne lors des pluies courantes. Cet ouvrage améliorera la protection contre les inondations du secteur de la villa Dalloz à Gagny, tout en évitant, par petite pluie, le rejet en Marne des eaux de ruissellement trop polluées pour un retour à la baignade.

Il s'intègre à un plan d'actions prioritaires élaboré en coordination avec le Syndicat Interdépartemental pour le SIAAP et l'EPT Grand-Paris Grand-Est (GPGE), pour rendre la Marne et la Seine à la baignade (futur héritage des JOP 2024). Ce plan comprend d'autres ouvrages structurants, accompagné d'un effort marqué sur l'amélioration de la sélectivité des réseaux (eaux pluviales déconnectées des eaux usées) et sur la mise en conformité des branchements.

Le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis a pour ambition de redonner une place à la Vieille-Mer sur son territoire. Ce cours d'eau de près de 7 km de long a été artificialisé durant la seconde moitié du XX^e siècle par sa couverture sur la quasi-intégralité de son linéaire. La reconquête de ce cours d'eau offrira aux séquano-dionysiens un cadre de vie amélioré et contribuera à améliorer le paysage et la poursuite de l'ambition écologique de cette rivière.

En 2020 une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée sur ce secteur avec comme objectif l'achèvement des travaux à l'horizon 2024. L'année 2021 a permis de mener quasiment à terme l'avant-projet de la redécouverte Vieille Mer.

Enfin, et pour s'assurer de la cohérence de l'ensemble des projets à envisager pour ce cours d'eau, une étude du programme de travail partenarial de l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) s'intéresse à l'intégration urbaine de la Vieille-Mer sur son territoire. En 2019 déjà, elle s'était concentré sur la séquence de la Vieille-Mer dans le Parc Georges-Valbon. Elle s'est poursuivie, en 2020, sur la séquence de la traversée de Saint-Denis jusqu'à la Seine. Ces études sont disponibles en ligne (<https://www.apur.org/fr/nos-travaux/redecouverte-une-riviere-urbaine-vieille-mer-parc-georges-valbon-confluence-seine-canal-saint-denis>).

Projets à l'étude en M€	Montants prévisionnels	Montants prévisionnels de l'année précédente
Projet de Bassin du ru Saint-Baudile à Gagny	30	25
Projet Vieille-Mer à La Courneuve	17	10

5.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Années prévisionnelles de réalisation	Montants prévisionnels en €
Construction du bassin du Rouailler à Livry-Gargan	2008/2024	37 500 000 €
Construction du bassin du ru Saint Baudile à Gagny	2022/2024	25 850 000 €
Construction du bassin de la Fontaine des Hanots à Montreuil	2015/2024	33 620 000 €
Amélioration de la qualité de l'eau dans les parcs	2018/2024	21 200 000 €
Bassins à petits aménagements PIB	2020/2024	11 700 000 €
Réhabilitation rue Victor Hugo à Noisy le sec	2014/2024	9 950 000 €
Réhabilitation avenue Aristide Briand à Montreuil	2018/2024	3 300 000 €
Réhabilitation rue Victor Hugo à Pantin	2020/2025	5 600 000 €
Réhabilitation rue Jules Guesde à Bondy	2021/2024	9 000 000 €
Réhabilitation rue Victor Hugo à Montreuil	2021/2025	11 500 000 €
Gestion automatisée	2019/2022	7 000 000 €
Tram T1 à Noisy/Fontenay	2013/2024	16 000 000 €
Réhabilitations diverses pour tram	2014/2024	61 500 000 €
Réhabilitations pour projets de transport SGP	2016/2025	50 000 000 €
Projet urbain d'aménagement du territoire	2021/2023	3 200 000 €

6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement

6.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité – Indicateur SISPEA n° P207.0

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Au cours de l'année 2021, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créances. 0 € ont été versés à un fonds de solidarité.

		Valeur 2021
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0

6.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

L'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

COMORES :

L'activité internationale de la DEA a été fortement impactée par la COVID-21. Toutefois il a été possible de poursuivre, sous l'égide de la Direction Europe et International, les actions de coopération avec l'île de Ngazidja, ou Grande Comore, entamées en 2011 (protocole tripartite avec le Gouvernorat et l'Association des maires de Ngazidja) et renouvelées en 2018 par la réalisation d'un FICOL (Fond d'Intervention des COLlectivités) avec l'Agence Française de Développement (AFD) et le Ministère des Affaires Étrangères (MAE). Ce dispositif met en place un financement concerté, offre aux projets sélectionnés un effet de levier très important, valorise les ressources mises en œuvre par les collectivités ainsi qu'une évaluation finale. Lancé en toute fin 2019, et signé en 2021, le FICOL est mobilisé sur le projet de station d'épuration des eaux usées de l'hôpital de Mitsamiouli.

L'hôpital, situé au Nord-Ouest de l'île, est le second de la Grande Comore en termes de capacité d'accueil, d'équipement et de capacités médicales. Bien qu'il bénéficie de standards au-dessus de la moyenne par rapport aux autres, il a été considéré comme pouvant faire l'objet d'une action de coopération visant à en améliorer le fonctionnement, notamment en matière d'assainissement des eaux usées. Ce constat partagé s'est appuyé sur un contexte géographique favorable (proximité avec le littoral), sur la situation sanitaire existante (équipé seulement de fosses septiques) comme au regard de sa fréquentation.

Une première étude réalisée en 2017 avait validé la faisabilité de réaliser une station d'épuration pour le traitement des eaux usées.

Les Dossiers de consultation des entreprises ont été remis fin 2021 et montrent des estimations en évolution par rapport à ce qui était prévu. Les dépenses supplémentaires sont donc relatives à un linéaire de réseaux d'eaux usées plus long, à la réfection totale des sanitaires de l'hôpital et à l'intégration, pour un an, d'une campagne d'analyses de la qualité des eaux en sortie de STEP. Elles consistent également dans l'intégration de la réhabilitation des citernes existantes, dans le nécessaire poste de refoulement et des réseaux afférents. Une recherche de partenariat est donc prévue avec le SIAAP et un avenant du budget du Ficol devra être élaboré avec l'AFD.

VIETNAM :

La coopération avec le Vietnam a également été impactée par la crise sanitaire de la Covid mais le Département a poursuivi son engagement dans le projet de formation AVEC (formation de techniciens.es eau/assainissement) par un bilan de ce projet mené par la Région Ile-de-France, le Département du Val-de-Marne et le SIAAP. Ce bilan débouche sur 28 propositions qui permettront aux élus de déterminer l'avenir de ce projet.

Le projet de coopération décentralisée « Mise en œuvre du projet pilote pour l'assainissement du village des métiers de Dong Can », vise quant à lui à améliorer la collecte et le traitement des eaux usées domestiques et issues des activités d'élevage porcin et de fabrication de vermicelles de riz dans cette localité d'environ 1062 habitants de la province de Hai Duong. La convention opérationnelle qui associe le Comité populaire de Hai Duong (pour un montant de 4000€), le SIAAP et le Département (pour 15 000 € chacun) prévoit la réalisation d'une étude finalisant le schéma directeur d'assainissement du village et déterminant la technique adaptée de dépollution des eaux. Le procédé défini prévoit un traitement des eaux usées par anaérobic avec combinaison de filtre planté végétal et lagunage naturel. Le chiffrage des travaux est estimé à 517 699 €. Si le SIAAP a signifié être disposé à participer à hauteur de 200 000 € le reste-à-charge rend impossible son financement par les ressources du Département. Il a donc été proposé de poursuivre l'accompagnement de la Province par une assistance à maîtrise d'ouvrage consistant en la relecture critique de documents, la formulation de suggestions techniques, le partage de connaissances et le retour d'expériences.

Cet accompagnement technique s'inscrirait dans le prolongement du programme AVEC (Formations dans le domaine environnemental des techniciens des collectivités vietnamiennes), conduit avec la Région, IDF, le CD94 et le SIAAP dont l'évaluation finale fait apparaître une demande des techniciens vietnamiens pour des contenus de formation davantage axés vers l'entretien des ouvrages.

7. Indicateurs supplémentaires concernant les collectivités disposant d'une Commission Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL)

7.1. Nombre de « Points noirs » du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau – Indicateur SISPEA n° P252.2

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes. Est un « point noir » tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de « points noirs » pour l'exercice 2021 : 6

		Valeur 2021
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0,9

7.2. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte eaux usées – Indicateur SISPEA n° P253.2

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif est de :

$$\frac{5\ 357 + 1\ 408 + 8\ 762 + 2\ 303 + 4\ 420 \times 20}{700 \text{ km de réseau}} = 0,45\%$$

		Valeur 2021
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0.45%

7.3. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel – Indicateur SISPEA n° P255.3

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 et établie avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première l'est.		
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	<input checked="" type="checkbox"/>
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	<input checked="" type="checkbox"/>
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	<input checked="" type="checkbox"/>
30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	<input checked="" type="checkbox"/>
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus :		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEP des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	<input checked="" type="checkbox"/>
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :		
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	<input checked="" type="checkbox"/>

		Valeur 2021
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120

7.4. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente – Indicateur SISPEA n° P257.0

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

**montant d'impayés au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2021 x 100 = 12,8 %
montant facturé (hors travaux) au titre de l'année 2021**

		Valeur 2021
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	12,8%

7.5. Taux de réclamations – Indicateur SISPEA n° P2

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

En 2021 :

- 1 contentieux pour le bassin Fontaine des Hanots à Montreuil,
- 1 réclamation téléphonique pour la tranche 3 du bassin du Rouailler à Livry Gargan,
- 1 réclamation sur le chantier de réhabilitation du collecteur Av de la Division Leclerc au Bourget,
- 19 refoulements chez des riverains

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues : Non Oui

$$\frac{22 \times 1000}{190\ 000} = 0,11 \text{ ‰}$$

		Valeur 2021
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000hab]	0,11

7.6. La pluviométrie

Sur les 40 années de pluviométrie disponibles à la DEA, la pluviométrie annuelle médiane en Seine-Saint-Denis est de 676 mm avec parfois de gros écarts d'une année à l'autre. L'année 1996 a été la plus sèche des 40 dernières années avec 494 mm, l'année 2011 la plus pluvieuse avec 971 mm.

L'année 2021 a été particulièrement pluvieuse. Le cumul 2021 est de 817 mm, soit 21% de plus par rapport à la médiane des cumuls annuels. Il y a eu 126 jours de pluie. Le mois de juin a été le plus pluvieux (126 mm) depuis la création du parc de pluviomètres départementaux en 1974. Le mois le plus sec a été le mois d'août avec seulement 19,7 mm enregistrés.

En 2021, un volume de 79 Mm³ d'eaux pluviales a été déversé vers le milieu naturel, en Marne et en Seine, via les collecteurs d'eaux pluviales et 3,4 Mm³ depuis nos déversoirs d'orage et trop-pleins. Ce volume inclut le volume du ru de la Vieille Mer, alimenté par le Croult et la Morée, qui représente de l'ordre de 23 Mm³ en temps sec. Les bassins de rétention ont permis le stockage de 5,8 Mm³.

Cumuls pluviométriques depuis 2015 en Seine-Saint-Denis

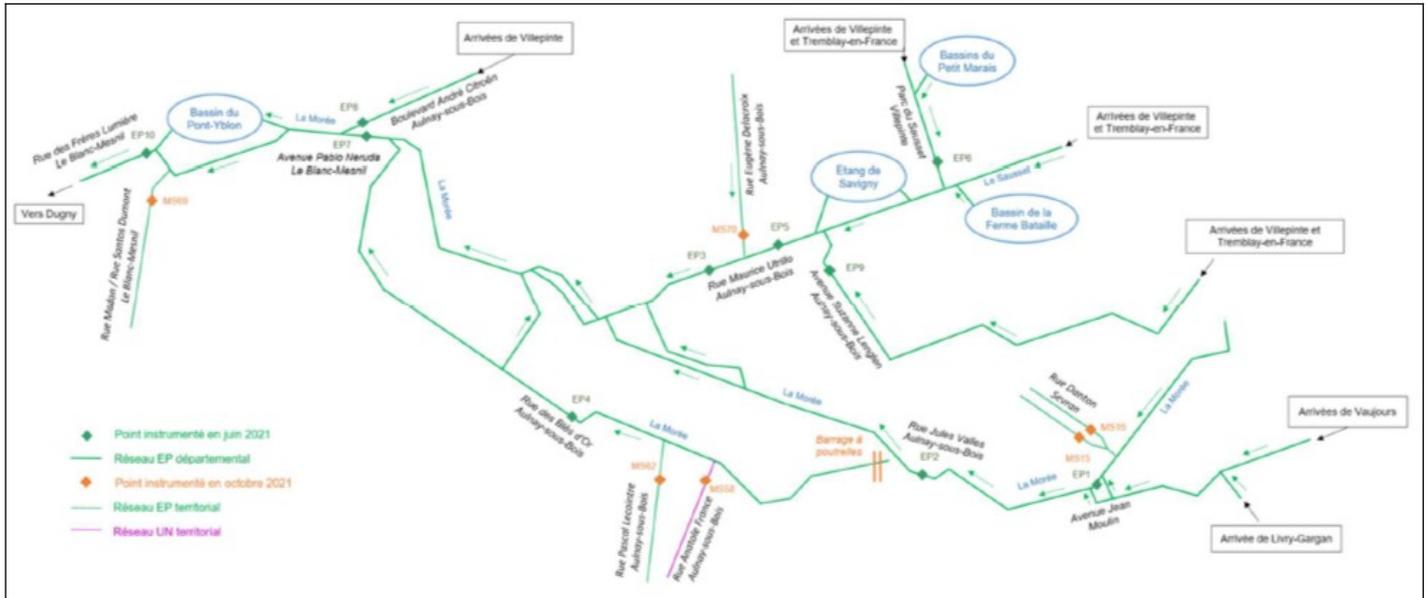
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Cumul annuel (mm)	542	666	676	782	746	635	817

7.7. Études de flux et campagne de mesures de l'autosurveillance

Depuis 1999, la DEA réalise régulièrement des études de temps sec consistant en une caractérisation des flux de pollution transitant dans les réseaux territoriaux et départementaux par temps sec. Ces études se focalisent sur un secteur donné, tels qu'une commune ou un bassin versant. Une corrélation de ces flux avec la population locale et une comparaison avec des données antérieures permettent de quantifier, localiser et confirmer d'éventuels désordres, et de cerner leur évolution dans le temps.

En 2021, deux campagnes par temps sec (mesure de débit et de pollution) ont été menées sur le bassin versant séparatif Sausset Morée. En juin, la campagne a été réalisée sur les réseaux départementaux alors qu'en octobre elle permettait de caractériser certains apports des réseaux territoriaux.

Le synoptique ci-dessous illustre les points de mesure et prélèvement



Ces deux campagnes ont permis, tout d’abord, de réactualiser les données sur ce bassin versant. Elles ont également permis de mettre en évidence qu’une grande partie de la pollution présente en aval de la Morée provenait de la partie amont de celle-ci et que le Sausset se dégradait principalement au niveau d’Aulnay-sous-Bois. Certains sous-bassins territoriaux présents sur Aulnay-sous-Bois et le Blanc Mesnil se sont révélés comme des contributeurs majeurs de pollutions, notamment avec la présence d’un réseau unitaire raccordé sur le réseau départemental. Des investigations supplémentaires seront à mener sur la partie amont de la Morée afin de mieux sectoriser les apports.

Malgré une campagne de mesure menée au cours d’une période estivale particulièrement pluvieuse, les résultats des deux campagnes de mesures ont permis de compléter la connaissance sur les principaux apports polluants.

Un travail collaboratif avec l’EPT 7 Paris Terre d’Envol va être mené afin de prioriser les secteurs de mise en conformité de collecte.

7.8. Les bassins

Les 33 bassins départementaux de rétention s’inscrivent dans une démarche de prévention et de préservation de l’environnement et d’amélioration du cadre de vie des Séquano-dionysien.ne.s. Aussi, pour qu’ils jouent le rôle d’ouvrage de dépollution, en plus de l’effort continu de modernisation des équipements locaux, le Département a mis en œuvre une évolution de la gestion de l’alimentation de nombreux bassins de rétention, que l’on cherche à forcer pour les petites pluies, et sur l’allongement de la durée de séjour des eaux dans les bassins en zone séparative pour favoriser la décantation des effluents stockés.

Volumes annuels stockés dans les bassins exploités par la DEA sur le territoire de la Seine-Saint-Denis :

Année 2021	Capacité totale (en m³)	Volume total stocké sur l’année (m³)	% d’utilisation
Bassin versant Morée Sausset Vieille Mer	726 100 m³	3 760 000 m³	518 %
Bassin versant Marne	80 300 m³	424 000 m³	528 %
Bassin versant séparatif Seine	16 000 m³	16 000 m³	100 %
Bassin versant unitaire central	618 500 m³	1 590 000 m³	257 %
Bassin versant Montreuil-Bagnolet	24 000 m³	34 000 m³	142 %
Total (m³)	1 464 900 m³	5 824 000 m³	398 %

Les bassins de rétention gérés par le Département ont stocké 5,8 Mm3 en 2021 (3,9 Mm3 en 2020) sur le territoire. Il est à noter que l'usage des bassins pour la dépollution est devenu plus important en fréquence que l'usage pour la lutte contre les inondations. Les pluies faibles à moyennes sont nombreuses au cours de l'année, et ce sont les pluies pour lesquelles l'alimentation de nombreux bassins de rétention est forcée pour la dépollution, alors que les pluies avec fortes avec risque d'inondation sont rares (de 1 à 5 par an).